

2 copies + orig - Compté le 23-12-58

VILLE de ROYAN

Arrondissement de ROCHEFORT

Département de la Charente-Maritime

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

4 AVRIL 1958

Séance du

OBJET : CASINO MUNICIPAL
Honoraires Expert M.LAMY -Architectes

Le quatre avril mil neuf cent cinquante huit
le Conseil Municipal de ROYAN s'est réuni à la Mairie publique, sous la présidence de M. Max BRUSSET député-maire
ETAIENT PRESENTS : MM. BRUSSET-SEUGNET -CASTELNAU -BARROT-
POUGET - COUNIL -GUILLAUD -BARRIERE -CAMBLONG -BOURDEILLE-
CHAMBOULAN - GRUSSENKEYER - PAPEAU -

58041

formant la majorité des membres en exercice.

Etaients représentés : M.Domecq par M.Barrot - M.Etcheber par M.Barrière - M.Rehedeux par M.Chamboulan - M.Gausse par M.Bruset - M.Guichacua par M.Papeau - Melle Fouché par M.Grussenmeyer
M.COUNIL a été élu Secrétaire

Monsieur le Président ouvre la séance .

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande présentée par M.LAMY,Architecte

VU l'avis favorable de la Commission des Finances

DECIDE

- qu'il y a lieu de mandater à M.LAMY la somme de 28.200 frs (vingt huit mille deux cents francs) montant de ses honoraires concernant les travaux d'expertise relatifs au Casino Municipal.

- dit que la dépense sera mandatée chap. XXXV - art.13 - Dépenses de Reconstruction du Casino Municipal

approuvé à l'unanimité,

Fait et délibéré à ROYAN les mêmes jour,moi et an que susdits

Ont signé au registre MM.les Membres du Conseil Municipal présents à la séance .

Pour extrait conforme
Pr Le Maire
l'Adjoint Délégué,
signé/L.SEUGNET

Pour copie conforme
Mairie de Royan, le 26 Décembre 1958

Pr le Maire
l'Adjoint Délégué,

L.SEUGNET



*Il est approuvé
étant entendu que
le paiement est remboursé par le
induite - par le profit de travaux de
la Rochelle le 22-12-1958
le Préfet de la Charente-Maritime*

PRÉFECTURE
DE LA
CHARENTE-MARITIME

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

4^o DIVISION

1^o Bureau

AA/RP

LA ROCHELLE, LE

22 DEC 1958

LE PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

à Monsieur le Maire de

- ROYAN -

(S/C. de M. le Sous-Préfet de ROCHEFORT)

OBJET : Reconstruction du Casino -
Honoraires de M. LAMY.-

J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli, revêtu de mon approbation sous certaines réserves, un exemplaire de la délibération du Conseil municipal de Royan en date du 4 avril 1958, concernant le règlement des honoraires de M. LAMY, pour les travaux d'expertise du Casino.

En effet, seule est prévue, au titre de la législation sur les dommages de guerre en ce qui concerne les opérations de reconstruction, l'intervention de l'architecte agréé et assermenté conformément aux dispositions de l'article 9 du décret n° 50-182 du 3 février 1950, relatif à l'intervention des architectes, experts et techniciens dans la reconstitution des biens endommagés par faits de guerre.

Les honoraires de cet homme de l'art sont pris en charge par l'Etat dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 7 août 1947 modifié, à l'exclusion de tous autres.

Dans ces conditions, les honoraires de M. LAMY ne peuvent être remboursés par l'Etat ni imputés sur la créance.

Le Préfet,

